

Agrément Technique ATG avec Certification



ATG H875

PIERRE NATURELLE
GRES D'YVOIR

Valable du 06/06/2018
au 05/06/2023

Opérateur d'Agrément et de certification



BCCA

Belgian Construction
Certification Association
Rue d'Arlon 53
BE-1040 Bruxelles
www.bcca.be
info@bcca.be



COPRO

COPRO asbl
Kranenberg 190
BE-1731 Zellik
www.copro.eu
info@copro.eu

Titulaire d'agrément - Producteur

sprl Marbres et Pierres d'Yvoir
Rue de la Gayolle, 1
B- 5530 Yvoir, BELGIQUE
e-mail : mpy.dapsens@skynet.be
Site web : www.mpydapsens.be

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique avec certification est le résultat d'un examen destiné à mettre à disposition de l'utilisateur l'information nécessaire pour juger de l'aptitude à l'emploi pour des applications en construction de bâtiments et voiries. Cet examen est réalisé par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc.

Les propriétés évaluées et l'identification des particularités de structure et d'aspect sont déterminées en fonction de l'utilisation traditionnellement prescrites dans les cahiers de charges belges, afin que l'utilisateur soit en mesure de prescrire et contrôler les matières et produits mis en œuvre sur le chantier. L'agrément technique mentionne le domaine d'application dans lequel la pierre est considérée comme apte à l'emploi, ainsi que les lignes directrices pour la fabrication de produits finis aptes à l'emploi et l'utilisation de ces produits dans les ouvrages.

A cette fin, une vérification approfondie des caractéristiques de la pierre et de l'homogénéité du gisement est effectuée au moyen d'une étude géologique et pétrographique et d'un programme d'essais sur des échantillons représentatifs. Les particularités de structure et d'aspect, propre à la pierre en lien avec son gisement sont identifiées. L'examen est complété par une étude de la fiabilité de la production, notamment sur l'intégration des critères de sélection pertinents tenant compte des particularités de la pierre.

Cet examen est mené en conformité avec le Règlement Général d'Agrément et de Certification ATG/BENOR du secteur de la pierre naturelle ornementale, de l'UBAtc, BCCA et COPRO.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément.

Afin d'assurer une fiabilité élevée, la procédure initiale de réalisation de l'Agrément Technique est complétée par une certification ATG/BENOR des produits semi-finis (blocs et tranches) fabriqués en carrière. L'utilisation de la marque BENOR en complément de la marque ATG est basée sur la référence aux normes européennes pour les produits semi-finis.

2 Utilisation de la marque ATG pour les produits finis

L'extension de l'utilisation de la marque ATG à des produits finis est possible dans les cas suivants :

- Soit les produits sont soumis à une certification ATG/BENOR suivant les règles reprises dans un règlement d'application, approuvé par l'UBAtc et enregistré dans le système BENOR. Cette certification de produits est en concordance avec les documents normatifs d'application. Par produits, il faut entendre les produits finis, fabriqués en vue d'être posés dans l'ouvrage. La liste des produits soumis à la certification est reprise dans le Catalogue des Produits Certifiés du producteur.
- Soit les produits sont issus d'une filière de fabrication certifiée suivant les règles approuvées par l'UBAtc, garantissant la traçabilité de la matière et la capacité d'exécuter des fabricats conformes aux spécifications pertinentes et donnant lieu à des déclarations de Qualité numérotées et enregistrées.

3 Géographie / Géologie

La sprl Marbres et Pierres d'Yvoir exploite à Yvoir dans deux carrières conjointes, une pierre gréseuse commercialisée sous l'appellation « GRES D'YVOIR » ou plus largement appelée « GRES FAMENNIEN DU CONDROZ ».

La carrière Saint Jean (coordonnées GPS : N 50°19'49'', E 4°53'27'') est située dans la vallée du Bocq, le long de la rive droite, à l'Est du centre d'Yvoir. La carrière Saint Léon (Coordonnées GPS : N 50°19'40'', E 4°53'50'') est, quant à elle, située le long de la rive gauche du Bocq (rive droite de la Gayolle) en face de la carrière Saint Jean. Ces deux carrières sont situées sur le flanc nord du synclinorium de Dinant. Elles sont séparées par une faille qui modifie légèrement la direction des couches et le pendage.

Le matériau est utilisé comme roche ornementale. La présente homologation porte sur les caractéristiques intrinsèques de la pierre, correctement sélectionnée, **pour des applications voirie** (cf. PTV 841 – Dalles de pierre naturelle pour le pavage extérieur ; PTV 842 – Pavés de pierre naturelle pour le pavage extérieur ; PTV 843 – Bordures de pierre naturelle).

Il s'agit d'une roche gréseuse légèrement micacée, à grain fin à moyen, compacte, non poreuse, de teinte très variée : gris, gris-bleu, gris-vert, rouge et gris-beige. Les bancs de couleur jaune ne font pas partie des bancs homologués. Les couches exploitées constituent la Formation arénacée de Ciney (CIN), d'âge Famennien supérieur (Fa2b, Dévonien supérieur, Paléozoïque).

L'exploitation se fait à ciel ouvert dans les deux carrières. Dans la carrière Saint Jean, les bancs ont une direction d'environ N98°E et une inclinaison de 45-50°S. La puissance totale exploitable d'un seul tenant est d'environ 30 m. Dans la carrière Saint Léon, les bancs ont une direction d'environ N103°E et une inclinaison de 45°SW. La puissance totale exploitable d'un seul tenant est d'environ 50 m.

L'agrément concerne les parties de qualité comparable des deux carrières, c'est-à-dire les bancs homogènes massifs de l'ensemble des bancs exploités qui sont clairement identifiés sur les coupes (cf. p5 annexe, coupe géologique).

Ne sont pas compris dans l'agrément :

- Les bancs de couleur jaune, qui correspondent aux bancs altérés, décalcifiés, appelés pierre d'avoine ;
- Les zones faillées, souvent schisteuses ;
- Les zones avec présence de bois fossilisés (grès de couleur rouge-bordeaux), souvent dans des zones plus schisteuses et de couleur plus foncée ;
- Les blocs montrant une décoloration externe ;
- Les pierres noircies de la carrière Saint Léon (tiran d'eau=venue d'eau) ;
- Les blocs avec fil tournant ou plis en chaise (appelés aussi selettes) ;
- Ces particularités sont décrites dans diverses références dont : « Les carrières de Grès Famenniens en Wallonie », Geological Survey of Belgium Professional Paper 1998/3 n°128 par E.Goemare, B. Paquet et L. Vermeren

4 Pétrographie / Lithologie

Description macroscopique : Le « GRES D'YVOIR » est une roche gréseuse, légèrement micacée, à grain moyen, de structure compacte et homogène. La gamme des teintes homologuées est très variée : gris, gris-bleu, gris-vert, rouge et gris-beige, à l'exclusion de la couleur jaune.

La teinte jaune qui doit être exclue des bancs homologués, ainsi que la teinte gris-beige, couleur la plus proche du jaune, sont définies à titre indicatif par la Rock-color Chart (cf Geological Society of America, Boulder, Colorado) et par le colorimètre (cf DIN6174 Farbmétrische Bestimmung von Farbabstanden bei Körperfarben nach der CIELAB-Formel. Berlin, Beuth Verlag GmbH, januari 1979..) comme suit :

Grès jaune non homologué				
Colorimétrie		L	a	b
	Moyenne	64.20	3.66	26.84
	σ	1.26	0.14	0.63
	n	5	5	5
Rock-color chart	de	à		
	10YR 8/2 orange très pâle	10YR 8/6 orange pâle jaunâtre		
NCS	S2030-Y20R			

Grès gris-beige homologué				
Colorimétrie		L	a	b
	Moyenne	53.90	4.96	15.33
	σ	0.95	1.08	2.87
	n	5	5	5
Rock-color chart	de	à		
	10YR 5/4 brun moyen jaunâtre	10YR 4/2 brun foncé jaunâtre		
NCS	S4020-Y30R			

Dans les deux carrières, on exploite une roche sédimentaire silico-clastique de type « grès-litharénite » (2.1.1.2 dans le PTV 844 - Classifications des roches dans le cadre de l'homologation en référence à la EN 12670).

Description microscopique : Le « GRES D'YVOIR » ou « GRES FAMENNIEN DU CONDROZ » est une roche détritique siliceuse de type grès arkosique (à arkose) micacé, principalement constituée de grains détritiques de quartz, de muscovite, de chlorite et de feldspaths de type plagioclase et orthose, dont certains présentent des mésoperthites ainsi que, de façon variable mais faible, une fraction carbonatée. Les grains de quartz sont plus ou moins équigranulaires, ce qui donne à la roche un classement granulaire moyen à bon. Les feldspaths sont peu ou pas altérés (peu ou pas de sérécité). Les micas sont grossièrement orientés, mais ne se présentent pas en lits concentrés. Cette présence de micas lui a valu l'appellation abusive « Psammite du Condroz ». La porosité est très faible. La structure est quartzitique.

La pierre est classée géologiquement comme un (micro)grès arkosique (selon Folk, cf. EN 12670).

Composition (à titre informatif) : La composition moyenne est de 60 à 78 % d'oxyde de silicium total, de 9 à 13 % d'oxyde d'aluminium, de 2 à 6 % d'oxyde de calcium, de 0.8 à 3.8 % d'oxyde de fer (Fe2O3) et le reste en oxyde de potassium, magnésium et sodium.

5 Caractéristiques intrinsèques de la pierre

5.1 Fiche technique

	Référence	Unités	Moyenne	Ecart-type	n ⁽¹⁾	E- ou E+
Masse volumique apparente	NBN EN 1936: 2007	kg/m ³	2638	17	48	-
Porosité	NBN EN 1936: 2007	% vol	1.1	0.5	48	-
Absorption d'eau sous pression atmosphérique	NBN EN 13755: 2008	% m	0.42	0.11	15	-
Résistance à la compression	NBN EN 1926: 2007	MPa	260	51	68	175
Résistance à la flexion sous charge centrée	NBN EN 12372: 2007	MPa	42.1	8.7	62	23.5
Résistance à l'usure (méthode A : Capon)	NBN EN 14157: 2004	mm	14.9	0.8	12	16.6
Module d'élasticité dynamique	NBN EN 14146: 2004	GPa	64.3	5.9	10	-
Vitesse du son	// ⊥ NBN EN 14579: 2004	km/s	5.25 4.92	0.16 0.25	40	- -
Gel d'identification ⁽²⁾	NBN EN 12371: 2010	cycles	Nc = 56	satisfait		-
Gel technologique (56 cycles)	NBN EN 12371: 2010	cycles	Nc = 56			
Résistance à la flexion			<20% de perte			
Résistance à la compression			<20% de perte			
Coefficient de dilatation thermique	NBN EN 14581: 2005	α [1/°C]	9.8 E-06	0.3 E-06	6	-

(1) n est le nombre total d'éprouvettes testées. Un échantillon est composé de x éprouvettes (ce nombre varie entre 6 et 10 suivant la norme de référence). Cet échantillon est souvent issu d'une même tranche. Toutes les éprouvettes sont sciées à passe (parallèlement à la stratification). Le plan de stratification (« lit de carrière ») est une donnée importante pour la détermination des performances. Toutes les éprouvettes ont été débitées pour que la direction des forces appliquées s'exerce perpendiculairement au plan de stratification.

(2) La norme d'essai de la résistance au gel d'identification prescrit un maximum de 168 cycles. Cependant, l'application prévue étant la voirie, 56 cycles ont été réalisés. Tous les essais réalisés ont satisfait aux 56 cycles (aucune chute significative du module d'élasticité dynamique ou de la vitesse du son, pas de dégât significatif observé). Le grès homologué convient donc pour toutes les applications en voirie (pavés, dalles et bordures). Un essai de résistance au gel technologique suivant la NBN EN 12371 (56 cycles) a été réalisé sur un nombre restreint de 10 éprouvettes issues d'un même échantillon et ne montre pas de perte de résistance à la flexion supérieure à 20 %.

5.2 Particularités de structure et d'aspect

La pierre présente des particularités d'aspect et de structures telles que celles décrites au paragraphe 3. Lorsque des produits finis sont fabriqués à partir de cette pierre, ces particularités d'aspect et de structure doivent être écartées lors de la production.

6 Commercialisation

6.1 Produits

Le matériau est fourni sous forme de produits. Par produits, il faut entendre les produits intermédiaires (blocs ou tranches) et les produits finis. Le présent ATG n'implique pas systématiquement que ceux-ci possèdent la certification associée. Pour s'en assurer, il convient de se référer :

- soit au Catalogue des Produits Certifiés ATG/BENOR actualisé en permanence par l'Organisme de Certification.
- soit aux déclarations de Qualité ATG enregistrées auprès de l'Organisme de Certification qui attribue un n° unique par livraison et/ou chantier.

6.2 Adresses

spriL Marbres et Pierres d'Yvoir
Rue de la Gayolle, 1
B- 5530 Yvoir, BELGIQUE
e-mail : mpy.dapsens@skynet.be
<http://www.mpydapsens.be>

La liste des fabricants non-titulaires autorisés à utiliser l'ATG du titulaire est tenue à jour en permanence par l'Organisme de Certification.

7 Certification

7.1 ATG/BENOR

Pour chaque produit sous surveillance, la certification autorise le titulaire de l'ATG à faire usage des marques ATG/BENOR, la marque ATG concernant l'attestation des caractéristiques intrinsèques de la matière et la marque BENOR la confirmation de la conformité du produit avec la spécification pertinente.

La spécification de référence est composée du texte d'agrément et, si celles-ci existent, des Prescriptions Techniques (PTV) pour le produit, qui réfèrent elles aussi aux normes pertinentes et qui contiennent les exigences pour l'utilisation spécifique.

La certification ATG/BENOR porte sur :

- la validité continue des essais type initiaux (ITT), leur vérification et validation régulière ;
- la maîtrise permanente des processus de production et de l'autocontrôle (FPC), y compris la sélection de la matière et la traçabilité.

7.2 ATG avec Déclaration de Qualité

Pour chaque unité de fabrication sous surveillance, la certification autorise le producteur, en accord avec le titulaire d'ATG, à faire usage de la marque ATG par le biais d'une Déclaration de Qualité dûment enregistrée.

La Déclaration de Qualité atteste :

- de la maîtrise des processus de production garantissant la traçabilité de la matière et le maintien des caractéristiques intrinsèques au travers d'une sélection adéquate en fonction du produit ;
- de l'aptitude du producteur à délivrer un produit conforme aux spécifications propres du client livré.

8 Marquage

La marque ATG est toujours utilisée :

- soit en combinaison à la marque BENOR lorsqu'elle est apposée sur des produits repris au Catalogue des Produits Certifiés ;
- soit avec référence à une Déclaration de Qualité identifiée par un n° unique, lorsqu'elle est apposée par une unité de fabrication dûment certifiée ;
- soit avec référence à un rapport de Contrôle par Lot, les livraisons étant alors dûment estampillées par l'organisme de contrôle.

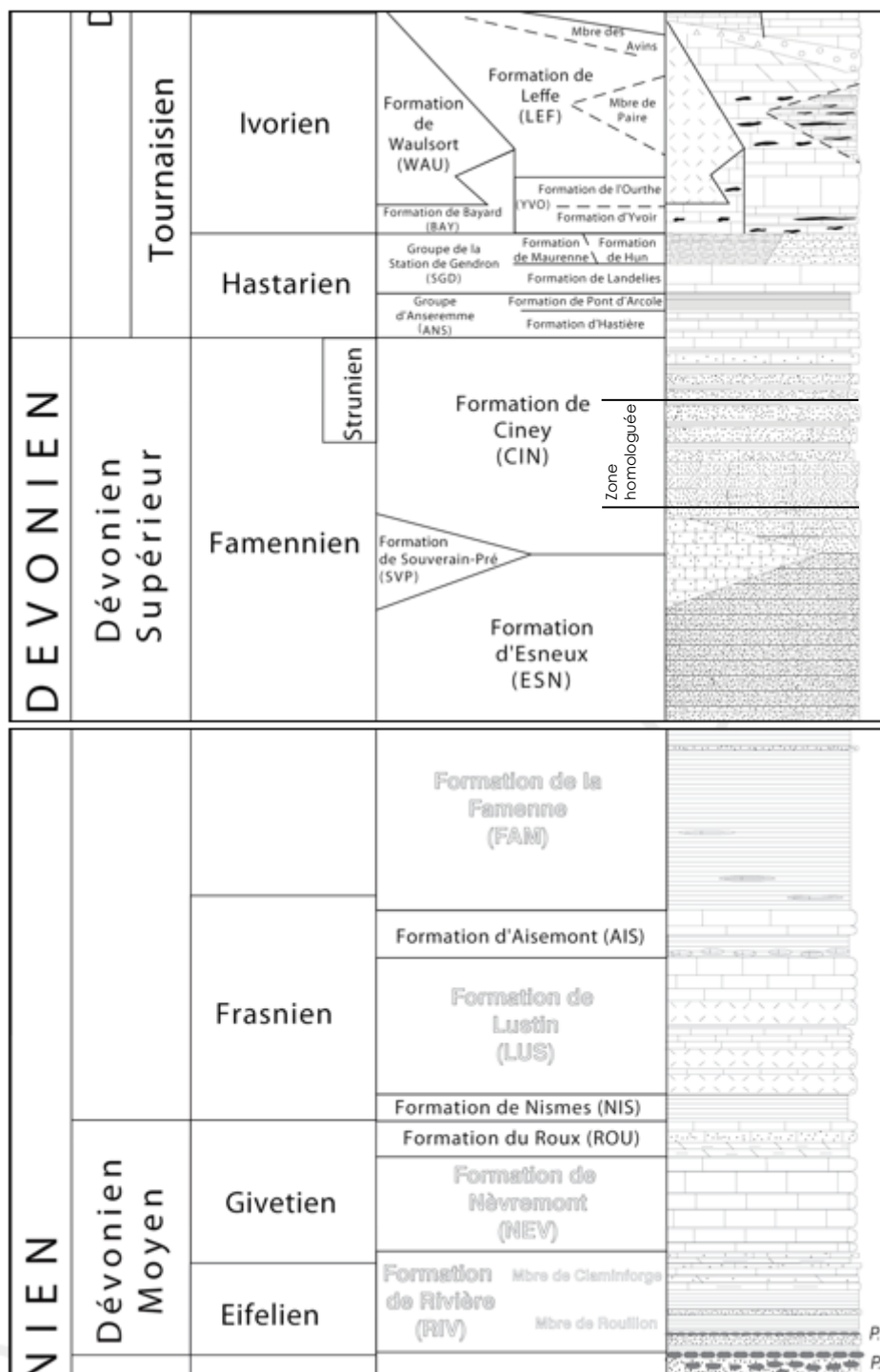
Le marquage identifie toujours le(s) numéro(s) d'ATG concerné(s) et l'entité responsable du marquage, et donc de la libération finale du produit.

Les marques ATG/BENOR renvoient en outre à une spécification de produit.

9 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA_{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA_{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA_{tc}.
- H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H875) et du délai de validité.
- I. L'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 9.

Annexe – Extrait de la carte géologique de Wallonie





L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA/Copro, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "PIERRE NATURELLE", accordé le 07 septembre 2017.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA/Copro, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.


Date de publication : 6 juin 2018.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Benny De Blaere, directeur général & Dirk Van Loo, CEO

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

